Chapitre 16

LOI Nº 2 DE 2017-2018 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 8 juin 2017)

Attendu qu'il appert du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2018,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Crédits supplémentaires

3. Sont imputés au Trésor, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, outre les montants autorisés par la *Loi de crédits pour 2017-2018 (immobilisation)*, et la *Loi no 1 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

Application des crédits

4. Peuvent être dépensés uniquement pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, en conformité avec l'annexe, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

Péremption des crédits non utilisés

5. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi de dépenser les montants indiqués pour les postes qui figurent à l'annexe expire le 31 mars 2018.

Inscription aux comptes publics

6. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

1

Entrée en vigueur

7. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2018

CRÉDIT Nº 2 : IMMOBILISATION

POSTE	OBJET	MONTANT
$\underline{\mathbf{N}^{\mathrm{o}}}$		
1.	Bureau de l'Assemblée législative	449 000 \$
2.	Finances	11 399 000
3.	Services à la famille	3 161 000
4.	Justice	2 763 000
6.	Éducation	17 890 000
7.	Santé	9 118 000
8.	Environnement	1 364 000
9.	Services communautaires et gouvernementaux	61 622 000
10.	Développement économique et Transports	31 824 000
IMMOBILISATION: TOTAL		<u>139 590 000 \$</u>
CRÉDITS D'IMMOBILISATION : TOTAL		<u>139 590 000 \$</u>

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2017